



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 janvier 2002

Cinquante-sixième session  
Point 108 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/56/572)]

### 56/116. Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* que la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>2</sup> et la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>3</sup> reconnaissent le droit inaliénable de chacun à l'éducation,

*Rappelant* sa résolution 42/104 du 7 décembre 1987, par laquelle elle a proclamé l'année 1990 Année internationale de l'alphabétisation, et sa résolution 54/122 du 17 décembre 1999, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les États Membres et les autres organisations et organismes compétents, de lui présenter à sa cinquante-sixième session une proposition concernant une décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, assortie d'un projet de plan d'action et, éventuellement, d'un calendrier pour ladite décennie, en se fondant sur les résultats du Forum mondial sur l'éducation et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen quinquennal du Sommet mondial pour le développement social,

*Réaffirmant* sa résolution 49/184 du 23 décembre 1994, par laquelle elle a proclamé la période de dix ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1995 Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et engagé tous les États à redoubler d'efforts pour éliminer l'analphabétisme et pour orienter l'éducation vers le plein épanouissement de la personnalité et le renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

*Prenant note* de la résolution 2001/29 de la Commission des droits de l'homme, en date du 20 avril 2001, relative au droit à l'éducation<sup>4</sup>,

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>2</sup> Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>3</sup> Résolution 44/25, annexe.

<sup>4</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 3 (E/2001/23)*, chap. II, sect. A.

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000<sup>5</sup>, dans laquelle les États Membres ont décidé de faire en sorte que, d'ici à 2015, les enfants partout dans le monde, garçons et filles, soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que garçons et filles aient à égalité accès à tous les niveaux d'éducation, ce qui exige un engagement renouvelé en faveur de l'alphabétisation pour tous,

*Rappelant également* la Déclaration de Copenhague sur le développement social<sup>6</sup> et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>7</sup>, ainsi que le document final qu'elle a adopté à l'issue de sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation »<sup>8</sup>,

*Convaincue* que l'alphabétisation est d'une importance cruciale pour l'acquisition, par chaque enfant, jeune et adulte, des compétences de base leur permettant de faire face aux problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans la vie et qu'elle représente une étape essentielle de l'éducation de base, qui est un moyen indispensable de participation effective à l'économie et à la vie de la société au XXI<sup>e</sup> siècle,

*Affirmant* que la réalisation du droit à l'éducation, en particulier pour les filles, contribue à l'élimination de la pauvreté,

*Appréciant* les activités menées aux niveaux national et régional en vue du bilan de l'Éducation pour tous 2000 pour évaluer les progrès accomplis dans le sens des objectifs de l'éducation pour tous, et soulignant à nouveau la nécessité de redoubler d'efforts pour répondre aux besoins essentiels de tous les groupes d'âge, en particulier des filles et des femmes,

*Sachant* que, malgré les importants progrès réalisés dans le domaine de l'éducation de base, en particulier la hausse des taux de scolarisation dans l'enseignement primaire qui s'est doublée d'un souci de plus en plus marqué de la qualité de l'éducation, il subsiste encore des problèmes majeurs, d'apparition récente ou non, qui appellent une action encore plus énergique et mieux concertée aux niveaux national et international pour atteindre le but de l'éducation pour tous,

*Profondément préoccupée* par la persistance des disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, attestée par le fait que près des deux tiers des analphabètes adultes de par le monde sont des femmes,

*Engageant* les États Membres, agissant en partenariat étroit avec les organisations internationales, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales, à promouvoir le droit à l'éducation pour tous et à créer des conditions permettant à tous d'apprendre tout au long de la vie,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture intitulé « Projet de proposition et de plan pour une décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation »<sup>9</sup>;

---

<sup>5</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>6</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>7</sup> Ibid., annexe II.

<sup>8</sup> Résolution S-24/2, annexe.

<sup>9</sup> Voir A/56/114-E/2001/93 et Add.1.

2. *Proclame* la période de dix ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2003 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation ;

3. *Réaffirme* le Cadre d'action de Dakar, adopté lors du Forum mondial sur l'éducation<sup>10</sup>, dans lequel figure l'engagement d'améliorer de 50 p. 100 les niveaux d'alphabétisation des adultes d'ici à 2015 et d'améliorer la qualité de l'éducation ;

4. *Demande* à tous les gouvernements de redoubler d'efforts pour atteindre leurs propres objectifs en matière d'éducation pour tous, en élaborant des plans nationaux conformément au Cadre d'action de Dakar et en fixant des objectifs et des délais fermes, y compris des objectifs et des programmes d'éducation concernant spécialement les femmes, de manière à éliminer les disparités entre les sexes à tous les niveaux d'éducation, à combattre l'analphabétisme des femmes et des filles et à veiller à ce qu'elles aient pleinement accès à l'éducation, à égalité avec les hommes et les garçons et en partenariat avec les communautés, les associations, les médias et les organismes de développement s'employant à atteindre ces objectifs ;

5. *Demande également* à tous les gouvernements de faire preuve d'une volonté politique plus ferme, de mettre en place des cadres de décision plus ouverts et de concevoir des stratégies novatrices pour toucher les groupes les plus pauvres et les plus marginalisés et pour rechercher d'autres modes d'apprentissage, formels et non formels, en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie ;

6. *Engage* tous les gouvernements à prendre la direction de la coordination des activités de la Décennie au niveau national, en rassemblant tous les acteurs nationaux intéressés pour entretenir avec eux un dialogue constant sur la définition des orientations, la mise en œuvre et l'évaluation des efforts d'alphabétisation ;

7. *Réaffirme* que l'alphabétisation pour tous est au cœur de l'éducation de base pour tous et qu'il est indispensable de créer des environnements et des sociétés alphabétisés pour parvenir à éliminer la pauvreté, réduire la mortalité postinfantile, freiner l'expansion démographique, instaurer l'égalité entre les sexes et assurer durablement le développement, la paix et la démocratie ;

8. *Demande* à tous les gouvernements ainsi qu'aux organisations et institutions économiques et financières, tant nationales qu'internationales, d'apporter un appui financier et matériel plus important aux efforts faits pour développer l'alphabétisation et atteindre les objectifs de l'éducation pour tous et ceux de la Décennie, notamment, le cas échéant, dans le cadre de l'initiative 20/20 ;

9. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, à intensifier encore leurs efforts pour appliquer effectivement la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous<sup>11</sup>, le Cadre d'action de Dakar et les engagements et recommandations en matière de promotion de l'alphabétisation issus des grandes conférences des Nations Unies tenues récemment puis de leurs examens quinquennaux de suivi, en vue de mieux coordonner leurs activités et d'accroître leur contribution au développement dans le cadre de la Décennie, afin de compléter le processus évolutif de l'éducation pour tous ;

<sup>10</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000*, Paris, 2000.

<sup>11</sup> *Rapport final de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous : répondre aux besoins éducatifs fondamentaux, Jomtien (Thaïlande), 5-9 mars 1990*, Commission interinstitutions (Banque mondiale, PNUD, UNESCO, UNICEF) pour la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, New York, 1990, appendice I.

10. *Décide* que c'est à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture qu'il revient d'assurer, en jouant un rôle de moteur et de catalyseur, la coordination des activités qui seront menées au niveau international dans le cadre de la Décennie ;

11. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de solliciter les observations et les propositions des gouvernements et des organisations internationales compétentes au sujet du projet de plan pour la Décennie et d'en tenir compte pour élaborer un plan d'action pratique et bien ciblé et en établir la version définitive en vue de la lui présenter à sa cinquante-septième session ;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation ».

*88<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 2001*